

## Rapport du Club des juristes

# RESPONSABILITE CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE VIGILANCE

### PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Didier Martin,  
Avocat associé, Bredin Prat

### RAPPORTEURE

Olympe de Bailliencourt  
Professeur agrégé de droit privé, Université de Franche-  
Comté

### SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Pauline Joly,  
Docteur en droit, Avocate

### CONTACT PRESSE

Emmanuelle Sidi-Brette  
emmanuelle.sidi-brette@leclubdesjuristes.com  
06 19 32 78 61



## L'ESSENTIEL SUR...

... le rapport relatif à

### **LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE VIGILANCE**

Ce rapport se penche sur les implications croissantes pour les administrateurs et dirigeants d'entreprises quant à leur responsabilité civile dans les domaines de la durabilité et de la vigilance. En particulier, il analyse les effets potentiels de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive ou CSRD) et de la loi sur le devoir de vigilance de 2017, renforcée par une directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité, qui pourraient indirectement étendre la responsabilité civile des dirigeants.

**90%**

des grandes entreprises européennes sont soumises aux nouvelles obligations de durabilité (CSRD)

**35%**

des litiges liés à la durabilité dans l'UE visent des dirigeants d'entreprises

Dès janvier 2025, les actionnaires détenant

**5%** de capital

pourront exiger un rapport indépendant sur la conformité aux obligations de durabilité

### **VERS UNE EXTENSION DU CHAMP DE LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE**

La CSRD, transposée en droit national en décembre 2023, comme la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 13 juin 2024 suscitent l'inquiétude des administrateurs et dirigeants qui redoutent une possible extension du champ de leur responsabilité personnelle du fait de l'introduction de nouvelles obligations en matière de durabilité. Cette inquiétude est d'autant plus nourrie par le développement des actions en justice, particulièrement celles menées par des actionnaires activistes.

## DES OBLIGATIONS NOUVELLES VISANT LA MINIMISATION DES RISQUES

Du fait de ces nouvelles dispositions, administrateurs et dirigeants seront tenus d'adopter et de mettre en œuvre un système fondé sur les risques pour suivre, prévenir ou réparer les dommages aux droits de l'homme ou à l'environnement. Les conseils d'administration devront ainsi superviser et valider l'élaboration de plans de vigilance et de rapports de durabilité, en cohérence avec le modèle d'affaires de l'entreprise. Ces exigences accroissent naturellement les responsabilités des dirigeants sans pour autant modifier fondamentalement les critères de mise en cause de leur responsabilité civile.

## UN CADRE JURIDIQUE MAINTENU, MAIS RENFORCÉ

Le triptyque classique *faute - préjudice - lien de causalité* est maintenu et la typologie des fautes des dirigeants n'a pas été modifiée par la loi sur le devoir de vigilance ou la transposition de la CSRD. Toutefois, le rapport note que les risques de contentieux augmentent, notamment pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations de publication en matière de durabilité ou de vigilance. En ce sens, les dirigeants peuvent être tenus responsables en cas de défaut de contrôle ou de mise en œuvre effective des plans de vigilance. Ce risque est particulièrement présent dans les contentieux liés à la publication de plans incomplets ou non conformes.

## VERS UNE FORMALISATION DE LA « DILIGENCE DU DIRIGEANT »

Le rapport anticipe la création d'un nouveau standard jurisprudentiel autour du concept de « dirigeant diligent » en matière de durabilité et de vigilance. Ce « dirigeant diligent » se forme, s'informe et prend les mesures adéquates pour respecter ces nouvelles obligations, de manière à pouvoir s'exonérer de sa responsabilité en cas de contentieux.

L'extension des responsabilités civiles des administrateurs et dirigeants en matière de durabilité et de vigilance, bien que limitée par les principes actuels de la responsabilité civile, marque un tournant vers une gestion plus rigoureuse et responsable des enjeux durables. Le renforcement des formations et la collaboration avec des experts externes sont fortement recommandés pour anticiper ces nouvelles exigences.

---

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

---

Ces nouvelles obligations qui pèsent sur les administrateurs et dirigeants sont la traduction juridique d'un plan de transition visant la poursuite du développement durable. Diverses recommandations apparaissent nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles dispositions et la sécurité juridique des administrateurs et dirigeants :



1. LA CONSIDÉRATION ET LA DIFFUSION DE CES NOUVELLES OBLIGATIONS



2. LA MISE EN PLACE DE RÉFLEXES VISANT LE RESPECT DE CES OBLIGATIONS (FORMATIONS, CHARTES, GUIDES, ETC.)



3. L'ÉLABORATION RIGOUREUSE DU PLAN DE VIGILANCE ET DU RAPPORT DE DURABILITÉ



4. LA RECONNAISSANCE DE NOUVEAUX DEVOIRS POUR L'ADMINISTRATEUR ET LE DIRIGEANT : S'INFORMER ET FORMER
-

---

## MEMBRES DE LA COMMISSION

---

Il est entendu que les positions exprimées dans ce rapport ne préjugent en rien de celles des institutions auxquelles appartiennent ses membres et contributeurs.

### PRÉSIDENT

- **Didier Martin**, avocat associé, Bredin Prat

### RAPPORTEUR

- **Olympe de Bailliencourt**, professeur agrégé de droit privé, Université de Franche-Comté

### SECRÉTAIRES DE COMMISSION

- **Pauline Joly**, docteur en droit, avocate, secrétaire générale
- **Guillaume Agbodjan**, avocat
- **Victor Vaillaud**, doctorant, Bredin Prat

### MEMBRES

- **Valentin Autret**, avocat, Skadden Arps Meagher & Flom
- **Odile de Brosses**, directrice du service juridique, Afep
- **François de Cambiaire**, avocat associé, Seattle Avocats
- **Ophélie Claude**, avocate associée, Antonin Levy Associés
- **Caroline Coupet**, professeur agrégé de droit privé, Université Paris-Panthéon-Assas
- **Jean-Benoît Devauges**, directeur juridique, éthique, gouvernance & RSE, Medef
- **Claire Le Gall Robinson**, secrétaire générale du Conseil, Scor
- **Quentin Mautray**, juriste, ClientEarth
- **Alexandre Menais**, Group General Counsel, L'Oréal
- Notre affaire à tous, avec **Paul Mougelle**, **Brice Laniyan** et **Mathilde Cohen** et **Anne Stevignon**
- **Myriam Roussille**, professeur agrégé de droit privé, Université du Mans
- **Sophie Schiller**, professeur agrégé de droit privé, Université Paris Dauphine-PSL
- **Stéphanie Smatt Pinelli**, directrice Juridique Contentieux Groupe, Orano
- **Muriel de Szilberek**, déléguée générale, Ansa
- **Tom Vauthier**, avocat associé, Bredin Prat

---

## MEMBRES DE LA COMMISSION

---

### MEMBRES AUDITIONNÉS

- **Louis Barbier**, associé, Squarewell Partner
- **Grégoire Cousté**, délégué général, Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)
- **Bruno Deffains**, professeur agrégé d'économie, Université Paris-Panthéon-Assas
- **Aurélien Hamelle**, directeur général Strategy & Sustainability, TotalEnergies
- **Béatrice Parance**, professeure agrégée de droit privé, Université Paris Dauphine-PSL
- FrancelInvest représentée par **Caroline Steil** (directrice policy, juridique et fiscal) et **Carine Delfrayssi** (directrice affaires extérieures) et **Damien Brisemontier** (responsable finance durable)

### ÉLÉMENTS DE DROIT ÉTRANGER

- Contributions fournies par le cabinet **BonelliErede** (Italie)
- Contributions fournies par le cabinet **De Brauw Blackstone Westbroek** (Pays-Bas)
- Contributions fournisseurs par le cabinet **Hengeller Müller** (Allemagne)
- Contributions fournisseurs par le cabinet **Slaughter & May** (Royaume-Uni)
- Contributions fournies par le cabinet **Uria Menéndez** (Espagne)



---

## CONTACT PRESSE

---

**Emmanuelle Sidi-Brette**

emmanuelle.sidi-brette@leclubdesjuristes.com

06 19 32 78 61

### LE CLUB DES JURISTES

4, rue de la Planche 75007 Paris

[www.leclubdesjuristes.com](http://www.leclubdesjuristes.com)



RETROUVEZ-NOUS SUR

